

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**CONSEIL NATIONAL :**

Compte rendu de la séance du 20 mai 1913.

ECHOS ET NOUVELLES :

Sérénade offerte par la Société Philharmonique à son Président d'honneur.

Manifestation de sympathie en l'honneur de M. le Président de la Société des Bains de Mer.

Manifestation de la Chorale l'Avenir en l'honneur de M. le Maire de Monte Carlo, vice-président de la Société.

Sortie de la Société des Régates.

L'équipe d'épée de l'Association Sportive du Lycée à Antibes.

Concours d'athlétisme organisé par l'Herculis.

Etat des Arrêts rendus par la Cour d'appel.

Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

Mouvement du Port de Monaco.

LA VIE LITTÉRAIRE :

Histoire d'une supercherie littéraire par A. Le Glay.

CONSEIL NATIONAL**SESSION ORDINAIRE**

Séance du 20 mai 1913

Présents : M. Marquet, président ; M. Théophile Gastaud, vice-président ; MM. Fontana, Séraphin Olivieri, Aimino, Blanchy, Blot, Jungmann, Vatrican, Devissi, Marsan, Néri, Médecin, Crovetto, Bellando, Raymond, Notari.

Excusés : MM. Laurent Olivieri, Melin.

Sont aussi présents : MM. Flach, ministre d'Etat ; Dubuisson, conseiller délégué aux Finances ; Lagouëlle, conseiller délégué à l'Intérieur ; de Castro, conseiller délégué aux Travaux Publics et Affaires diverses.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. FONTANA, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Fontana pour développer la première question portée à l'ordre du jour : Règlement de Voirie.

M. FONTANA. — J'ai demandé la priorité pour ma question en raison de son importance même. Nous allons commencer la période des travaux et vous n'ignorez pas que beaucoup de propriétaires sont retenus par ce fameux règlement de voirie dont on parle toujours et qu'on ne voit jamais. Je prierai l'honorable Conseiller aux Travaux Publics de nous renseigner à ce sujet.

Je voudrais savoir quand et de quelle façon ce règlement va paraître. Sera-ce sous la forme d'une loi ou sous la forme d'un arrêté ?

Nous ne voudrions pas tomber dans les mêmes errements dans lesquels on est toujours tombé. Cette question est assez importante pour qu'on s'en occupe immédiatement et j'insiste pour que le Conseil National en soit saisi.

Je ne veux pas entrer dans la discussion, puisque nous ne connaissons pas la question, mais j'espère qu'il nous sera donné satisfaction.

M. DE CASTRO. — En ce qui concerne la première question posée par M. Fontana, je répondrai que le règlement n'est pas tout à fait au point.

Le Comité consultatif des Travaux Publics l'a examiné avec beaucoup d'attention et ce règlement est à l'impression. Il sera, conformément au désir du Gouvernement, distribué à toutes les Commissions et Assemblées compétentes : Conseils Communaux, Chambre de Commerce et même au Conseil National, s'il le désire. L'impression sera terminée ce soir, je pense.

M. FONTANA. — Qu'il me soit permis de formuler un certain regret, c'est que ce règlement ne soit pas encore fait. Cela va faire beaucoup de temps perdu, tandis que s'il avait été élaboré, les propriétaires n'attendraient pas encore un an, peut-être davantage.

Quand les Conseils Communaux et le Conseil National auront donné leur avis, en tiendra-t-on compte ? Si nous nous en rapportons au passé, si nous voyons ce qui a été fait pour l'Ecole des filles de la Condamine que l'on a surélevée malgré tous les avis, nous nous demandons quelle sera encore aujourd'hui la valeur de cette consultation ?

M. LE MINISTRE. — Messieurs, vous devez bien vous rendre compte qu'étant donné l'imprécision des termes, imprécision actuellement inévitable d'ailleurs, contre laquelle je ne récrimine pas, mais que je constate, dans lesquels a été posée la question de M. Fontana, le Gouvernement, en venant ici, se rendait très bien compte qu'aucune discussion ne serait possible, car nous sommes en présence d'un projet, sur le point d'aboutir, il est vrai, mais dont il est difficile de dire ce qu'il sera tant qu'il n'aura pas été mis au point.

Nous avons voulu profiter de la généralité des termes de cette question, susceptible d'intéresser tous les Services du Gouvernement, pour en faire l'occasion de la reprise d'un contact qui était dans le désir aussi bien du Gouvernement que du Conseil National et, je pense, aussi dans le désir de la population tout entière de la Principauté.

C'est donc principalement pour vous marquer ce désir, Messieurs, que nous nous sommes rendus à votre séance. Nous avons pensé que nous mettrions ainsi d'accord nos actes avec nos paroles et nos écrits.

Nous avons pensé qu'il n'était pas inutile d'affirmer une fois de plus notre volonté, notre souhait de marcher d'une façon constante et la main dans la main, pour ainsi dire, avec les membres du Conseil National.

Pour qu'il en soit ainsi, Messieurs, il est nécessaire d'adopter une méthode de travail qui assure à tout le monde la possibilité d'arriver à des discussions courtes mais utiles.

Le mieux est, pour le cas où le Conseil National aurait le désir de demander quelques éclaircissements au Gouvernement, qu'il veuille bien le faire par des questions écrites ; de cette façon tout le monde y gagnera en clarté et en célérité ; personne ne sera tenté de céder au désir de poser une question à l'improviste et personne ne se trouvera dans l'obligation d'improviser une réponse qui pourrait, justement à cause de son improvisation, offrir quelques inconvénients. Donc, des questions plus réfléchies, des réponses plus documentées : voilà le résultat auquel nous arriverons.

Cela dit, Messieurs, je m'en vais répondre, dans la mesure où je puis le faire, au désir exprimé par M. Fontana : savoir comment on a procédé pour arrêter une nouvelle réglementation de voirie ; ce que l'on a fait et ce qu'on se propose de faire.

Ce que le Comité des Travaux Publics a fait, vous ne pouvez pas l'ignorer, puisqu'il en est heureusement parmi vous qui en font partie. Vous savez que ce Comité avait désigné une Commission chargée d'élaborer un avant-projet de règlement. Lorsque cet avant-projet de règlement a été arrêté, on a de nouveau désigné une autre Commission qui, celle-là, s'est attachée à voir point par point le travail élaboré, et à faire, à son tour, un travail plus approfondi sur ce qui avait déjà été établi.

Nous en sommes là. Ce travail est aujourd'hui fini, il est à l'impression et sera incessamment distribué aux Conseils Communaux et à la Chambre de Commerce.

Il ne sera pas bien long pour ces diverses assemblées de donner un avis motivé sur ce règlement.

Après quoi, notre pensée est d'arrêter définitivement les diverses dispositions qui seront, désormais, applicables en matière de travaux publics.

M. Fontana s'alarme donc à tort. Avant qu'il soit longtemps, si les Conseils Communaux apportent, dans l'examen de cette question, le même zèle qu'ils ont coutume d'apporter dans toutes les questions qui leur sont soumises, nous aurons très prochainement leur avis. Quant à la Chambre de Commerce, il n'est pas difficile de la réunir, et nous aurons bientôt son avis motivé.

Il n'y a donc plus qu'une question de mise au point que la Commission nommée arrêtera dans une ou deux séances, et ainsi, dans un temps très bref et très prochain, nous pourrons faire savoir aux intéressés, qui s'en préoccupent légitimement, quels sont leurs droits en matière de voirie et de quelle façon ils pourront l'exercer avec la certitude que personne ne les troublera dans l'avenir.

LE PRÉSIDENT. — Je prie MM. les Conseillers de vouloir bien m'indiquer quelles sont les questions sur lesquelles ils demandent aujourd'hui des réponses au Gouvernement.

M. FR. MÉDECIN. — Le Gouvernement n'est pas sans ignorer les ordres du jour successifs qui ont déjà été présentés en ce qui concerne l'Éclairage public.

Nous avons, dès les séances de Mai 1911, demandé au Gouvernement qu'il veuille bien intervenir auprès du concessionnaire de l'Électricité, pour obtenir un abaissement du prix du courant pour l'éclairage public, de façon à pouvoir doter la Principauté d'un éclairage intensif plus en rapport avec l'esthétique et avec la situation mondaine de la Principauté.

Voilà deux ans que ces ordres du jour ont été votés et je ne voudrais pas abuser des instants des membres du Gouvernement, mais nous serions désireux de savoir si une étude a été faite sur cette question primordiale intéressant au plus haut point le commerce en général et la beauté du pays.

LE PRÉSIDENT. — Le Gouvernement examinera, étudiera la question et y répondra.

M. MÉDECIN. — Je demande simplement que le Gouvernement veuille bien en activer la solution.

M. LE MINISTRE. — Je ne refuse pas de répondre, mais nous vous serions reconnaissants, comme je l'indiquais tout à l'heure, de vouloir, en deux ou trois lignes, préciser l'objet de vos préoccupations et, à la prochaine séance, nous vous apporterons des documents.

M. REYMOND. — En ce qui concerne la question d'éclairage, j'ajouterai que nous avons demandé que, dans le cas où la concession de l'électricité ne permet-

trait pas un éclairage public assez intense à cause du prix, l'on eût recouru au gaz surpréssé. On a même donné l'exemple du boulevard Raspail à Paris. Nous avons déjà insisté là-dessus et nous désirerions être renseignés sur ce qu'a fait le Gouvernement.

LE PRÉSIDENT. — Cette question est reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance, de manière que M. le Ministre puisse vous donner les renseignements demandés.

M. MÉDECIN. — En ce qui concerne le passage allant de la place Sainte-Dévote à l'avenue de la Costa, je demande tout simplement qu'il soit rendu à la circulation publique comme il l'était autrefois.

Je ne vois pas pourquoi on a barré ce passage, qui semble être le pendant de celui qui existe de l'autre côté du vallon de Sainte-Dévote et qui aboutit au boulevard de l'ouest par la rue des Moneghetti.

Pourquoi obliger les piétons à faire le grand tour par le boulevard de Monte Carlo, pour se rendre à la Condamine ?

Pour ce qui concerne le tournant dangereux de l'hôtel des Palmiers, j'estime qu'il y a urgence absolue à en rectifier le contour. Pendant la saison d'hiver, l'on voit journellement des accidents se produire en ce point et des collisions de véhicules s'éviter à grand peine. Je crois que la statistique de la Police, là-dessus, sera édifiante.

Que l'on n'attende pas qu'un accident mortel se produise pour donner une solution à cette question.

Je me propose d'ailleurs de donner sur ces deux questions une note explicative au Gouvernement.

M. REYMOND. — En ce qui concerne l'amélioration de certains tournants, ne serait-il pas préférable d'envisager en même temps toutes les questions déjà posées ? Si l'on ne veut pas y répondre dès maintenant, que le Gouvernement nous dise tout au moins quand il pense pouvoir le faire.

On a signalé, au Service des Travaux Publics, quatre ou cinq tournants qui sont dans le même cas que celui de l'hôtel des Palmiers. Ce sont des ouvrages peu importants qu'il est urgent d'exécuter. Nous rappellerons la date des procès-verbaux dans lesquels la discussion est relatée : le Gouvernement n'aura qu'à s'y reporter pour y voir tout ce qu'il est utile de savoir afin qu'il puisse nous répondre.

J'ajouterai que toutes les questions portées à l'ordre du jour d'aujourd'hui avaient pour but de provoquer des réponses du Gouvernement.

M. LE MINISTRE. — Voulez-vous avoir la bonté de vous expliquer plus clairement. Si nous avons commis une petite erreur, elle s'expliquerait ainsi : du moment qu'on avait pris soin de dire qu'on nous demanderait des renseignements sur le règlement de voirie, nous avons tout lieu de croire qu'on ne nous demanderait rien sur les autres questions portées à l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT. — Pour permettre au Gouvernement de donner ses réponses, les questions de M. Médecin seront développées dans une prochaine séance.

Passons à la question portée sous le numéro 5 : Vallon de Sainte-Dévote.

M. REYMOND. — Je me permets de rappeler que M. le Président nous a priés de vouloir mettre à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui uniquement les questions urgentes. Nous avons donc formulé quelques demandes qui pouvaient amener des réponses immédiates de la part du Gouvernement, et en dehors de ces demandes, nous nous étions bornés à faire porter à l'ordre du jour deux ou trois autres propositions qui avaient paru, à leurs auteurs, assez urgentes et qu'il fallait solutionner sans retard, du moins dans l'esprit de ceux qui les ont présentées. Parmi ces propositions se trouve celle du vallon de Sainte-Dévote.

Il s'agit de la construction que l'on voudrait édifier en territoire français, dans le fond du vallon de Sainte-Dévote. Ce vallon a un caractère très pittoresque et il offre cette particularité que le côté le plus agréable aux yeux est surtout aperçu du bas, du boulevard de la Condamine et de la place Sainte-Dévote. Il est encore en grande partie tapissé de verdure. Il offre l'avantage de laisser s'écouler, en hiver et même, de temps en temps, en été, une assez belle quantité d'eau, ce qui agrémente la beauté du site. On pourrait rendre ce point de vue

tout à fait agréable aux yeux des passants en le soignant un peu. Aussi avons-nous été tout à fait désagréablement surpris de voir que l'on allait abîmer ce joli coin. De divers côtés, on s'est ému. Je me suis permis, comme maire, de faire quelques démarches officielles, auprès des représentants de la commune de Beausoleil, et je dois vous dire, Messieurs, que ces démarches ont été très bien accueillies. Actuellement, elles sont sur le point d'aboutir. J'attire l'attention du Conseil National sur le point suivant : Etant donné l'état de la législation française, il paraît que l'on n'a trouvé qu'un moyen de remédier à l'état de choses que je vous signale : c'est de traiter à l'amiable avec le propriétaire en vue de la cession de son terrain. Cette cession pourrait être réalisée dans des conditions assez raisonnables. Mais voici l'objection que je soumets à votre appréciation : Je ne sais pas s'il est possible de proposer au Conseil National de concourir à une dépense qui n'a pas trait au territoire même de la Principauté. C'est délicat. Mais je ne crois pas, en tous cas, qu'il puisse y avoir un empêchement, même de principe, lorsqu'il s'agit d'intérêts communs. Ainsi je vous donnerai un exemple qui se rapporte à la question : je veux parler du tronçon du boulevard Mi-Corniche, inauguré cet hiver, qui a été fait à frais communs et pour lequel la Principauté a donné une contribution beaucoup plus importante qu'il n'eût été nécessaire, s'il s'était agi de faire les travaux à notre compte en territoire monégasque seulement.

Mais, en dehors de cette solution, qui pourrait se présenter et qui consisterait en une participation budgétaire, laquelle se traduirait elle-même par une véritable servitude que la Principauté aurait sur la commune de Beausoleil pour la conservation de ce site, en dehors de ce moyen, dis-je, il y en a d'autres : c'est que, en d'autres points de contact, à propos d'autres questions communes, la commune de Beausoleil a besoin de notre concours. Ne serait-il pas intéressant de créer, pour résoudre toutes ces questions intercommunales, avec l'assentiment du Gouvernement, une Commission permanente qui se réunirait toutes les fois que le besoin s'en ferait sentir et présenterait, tantôt au Gouvernement, tantôt simplement aux Communes, selon les cas, des solutions intéressantes, sans perte de temps ?

Je vous signale une autre de ces questions : celle de l'accès à donner à la route des Moneghetti. Je parle de l'accès que Beausoleil désirerait avoir sur le boulevard de l'Observatoire, dans les environs du terrain Conso et même, je crois, en empruntant ce terrain, celui-là même sur lequel le Conseil Communal de la Condamine et le Conseil National ont demandé qu'il fut créé un marché. Mais on fait, pour cela, à nos voisins, des difficultés que je ne connais pas très bien, mais qu'il ne sera peut-être pas impossible au Conseil National de connaître si l'honorable Conseiller aux Travaux Publics veut bien nous fournir un mot d'explication à ce sujet.

Il paraît toutefois qu'il existe des difficultés pour l'ouverture de cette route. Eh bien ! ne pourrait-on pas profiter de cette circonstance pour résoudre les deux questions en même temps ? On pourrait ainsi, par un échange de bons procédés, donner satisfaction à la commune de Beausoleil, en ce qui concerne la route des Moneghetti, et Beausoleil, de son côté, nous donnerait satisfaction pour le vallon de Sainte-Dévote. Voilà, par conséquent, différentes manières de résoudre cette question. Mais ce que je demande dès maintenant au Conseil, c'est de bien vouloir, par un vote, attirer l'attention du Service compétent sur la situation qui va être faite au vallon de Sainte-Dévote. Je pense que tous mes collègues sont de cet avis : qu'il faut conserver le plus possible les sites pittoresques de la Principauté. Je vous demande donc d'appuyer ma proposition par un vote.

Quant au Gouvernement, je lui demanderai de vouloir bien s'inspirer de mes observations pour créer la Commission Intercommunale que je préconise. Les communes voisines s'y prêteront certainement. Nous avons aussi des intérêts communs avec le Cap d'Ail, notamment en ce qui concerne l'hygiène publique ; il nous arrive d'avoir des rapports fréquents à ce sujet. Nous en aurons certainement, très prochainement, avec la commune de Cabbé-Roquebrune. Nous tirerons donc tous

de très grands avantages de cette collaboration, car, en définitive, toutes ces communes ne forment guère qu'une agglomération qui a pour centre principal : Monaco.

Si l'on arrivait à cette création, on pourrait éviter que des faits de la nature de ceux que je vous signale puissent se produire. En résumé, je demande au Conseil National de vouloir bien appuyer ma proposition et au Gouvernement de faire tout ce qu'il lui sera possible de faire pour la conservation du fond du vallon de Sainte-Dévote.

M. LE MINISTRE. — Je crois qu'il serait peut-être sage de différer le vote qui vient d'être demandé par M^e Reymond, car il se peut qu'à la prochaine séance le Gouvernement vous apporte la preuve que cette question l'a déjà préoccupé, de même que Son Altesse Sérénissime.

Je crois pouvoir dire que des pourparlers très sérieux se trouvent engagés entre le Gouvernement et la commune de Beausoleil sur ce sujet. Par conséquent, l'attention du Gouvernement se trouve déjà attirée.

M. REYMOND. — S'il ne s'agit que de la prochaine réunion, il n'y a pas d'inconvénient à attendre, mais il ne faudrait pas cependant dépasser un certain délai, parce que je sais que les engagements du propriétaire intéressé avec la commune de Beausoleil ne vont pas au delà de quelques jours.

M. NOTARI. — J'ajouterai simplement quelques mots à la question posée par mon collègue M. Reymond.

J'aurais voulu que cette question du vallon de Sainte-Dévote fut apportée ici, ainsi que l'indique la loi, sur un rapport de la Commission Intercommunale.

Dans la loi, nous pouvons trouver un argument en notre faveur. Il a été institué une Commission Intercommunale pour les intérêts communs aux trois communes. Pour les intérêts de Monaco, la voie que nous avons à suivre est toute tracée. S'il s'agit d'une matière de la compétence de la Commission Intercommunale, il faut se reporter à l'article 4 de la loi qui dit : « si la Commission Intercommunale.... »

Voilà donc le premier cas. Lorsque la Commission Intercommunale est saisie de questions qui sont de la compétence ordinaire des communes, elle n'a qu'à délibérer à la majorité et à transmettre un rapport au Conseil Communal.

Si ce n'est pas une question de la compétence des Conseils Communaux, c'est le Ministre d'État qui statue, le Conseil de Gouvernement entendu.

Dans ces conditions, j'aurais voulu qu'avant que la question fût portée ici, la Commission Intercommunale fut saisie de la question ainsi que les Conseils Communaux. La Commission Intercommunale aurait fourni un rapport documenté et la question serait venue ensuite devant le Conseil National qui aurait pu la discuter utilement.

Voilà l'observation que j'avais à faire et que je crois justifiée.

M. REYMOND. — Nous aurions certainement fait le nécessaire, s'il s'était agi d'une question concernant l'une des trois communes de Monaco. Mais comment voulez-vous que la Commission Intercommunale de Monaco puisse décider sur des acquisitions à faire en dehors du territoire de la Principauté ? Cela nous a paru absolument impossible. Nous pouvons bien, à la Commission Intercommunale de la Principauté, avec la loi en mains, nous préoccuper de toutes les questions qui intéressent les trois communes monégasques, mais nous ne pouvons pas aller au delà de la frontière. Nous devons donc saisir le Conseil National, d'abord parce qu'il y a dans le cas qui nous préoccupe une question de principe qui m'a frappé, celle de savoir jusqu'à quel point on pouvait employer des fonds budgétaires pour une acquisition de terrain n'intéressant pas le territoire de la Principauté, et, d'un autre côté, parce que pour nous aboucher comme Maires avec une Municipalité française, il nous faut l'autorisation du Gouvernement. M. le Ministre vient de nous dire lui-même que le Gouvernement et Son Altesse Sérénissime Elle-même se sont préoccupés de cette affaire, c'est qu'ils ont reconnu qu'elle était de leur compétence.

J'ai profité de la circonstance pour demander qu'il fut créé une Commission Intercommunale ; je dirai : entre les communes limitrophes si vous voulez, pour ne

pas la confondre avec la Commission Intercommunale de la Principauté. Dans cette Commission figureraient des conseillers délégués par les trois communes monégasques et d'autres membres qui représenteraient les communes du Cap d'Ail, de Beausoleil, de Cabbé-Roquebrune et même de la Turbie, c'est-à-dire des conseillers municipaux délégués par chaque commune.

Mes renseignements, tout à fait officiels, me permettent de vous dire que, de l'autre côté de la frontière, on se prêterait très volontiers à l'institution d'une semblable Commission, parce que journellement nous avons des difficultés intercommunales et il arrive que les particuliers abusent de la situation, les représentants des communes ne pouvant pas se réunir. C'est d'ailleurs ce qui a failli arriver dans les cas actuels.

Pour me résumer, je ne crois pas que nous puissions faire entrer, dans les discussions de la Commission Intercommunale de la Principauté, des questions qui intéressent un autre territoire.

M. NOTARI. — Nous sommes d'accord. J'ai dit que si c'était une matière de la compétence des Conseils Communaux, vous n'auriez pas à demander l'avis d'autres assemblées; c'est précisément parce que ce n'est pas de la compétence de la Commission Intercommunale que vous devez soumettre un rapport au Gouvernement, qui le présentera au Conseil National.

M. REYMOND. — Mais cette question n'est pas seulement intercommunale monégasque.

M. LE MINISTRE. — Elle est internationale, si l'expression ne vous paraît pas trop forte.

M. REYMOND. — Le mot est un peu excessif.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons reporter la question à l'ordre du jour de la prochaine séance, pour avoir les renseignements du Gouvernement.

M. REYMOND. — J'accepte parfaitement.

LE PRÉSIDENT. — Passons à la question n° 6 : Expropriations, simplification de la procédure.

M. AIMINO. — Lorsqu'on est au courant des affaires de la Principauté et en particulier de celles qui se déroulent depuis quelques années au point de vue des grands travaux, on est surpris de la lenteur apportée dans les expropriations.

Loin de moi la pensée d'en faire incomber la faute à qui que ce soit. Si j'ai porté cette question à l'ordre du jour, c'est pour que le Conseil National, d'accord avec le Gouvernement, puisse arriver, après discussion et après enquête, à un moyen de simplification de la procédure d'expropriation.

Il y a des expropriations, notamment sur le boulevard des Moulins, qui se poursuivent depuis deux ans. Les intéressés sont très mécontents. Aucune solution n'a été apportée à leurs demandes. On les a rejetées ou simplement mises de côté.

Un projet de loi a été soumis au Gouvernement, à une précédente session, par le Conseil National. Le Gouvernement a accordé une réponse favorable. Depuis il n'en a pas été question. Je serais très heureux que le Gouvernement nous fasse connaître où en est ce projet.

LE PRÉSIDENT. — Vous vouliez parler du projet de loi présenté par le Conseil National au Gouvernement, portant modification de l'Ordonnance sur les expropriations.

La réponse a été : que le Gouvernement se réservait d'expérimenter la législation actuelle, et, selon les résultats que son application aurait donnés, on verrait à prendre en considération les modifications présentées par le Conseil National.

M. AIMINO. — C'est cela, et puis le Gouvernement n'a plus rien fait connaître. Il faut bien reconnaître que la procédure d'expropriation est très lente et mécontente les parties en cause. Il faudrait trouver un moyen plus expéditif.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Aimino, je vais vous donner connaissance de la réponse textuelle du Gouvernement, lettre en date du 3 mai 1912.

« Le projet de loi proposé par le Conseil National, au sujet des modifications à apporter à la législation sur l'expropriation, sera l'objet d'un examen définitif lorsque les procédures d'expropriations actuellement en cours auront pris fin. A ce moment, il sera plus facile de se rendre compte exactement du bien ou du mal fondé de chacune des critiques qui ont été soulevées contre la législation actuelle.

« Dès à présent, cependant, je suis autorisé à vous dire que S. A. S. le Prince est disposé à entrer dans les vues du Conseil National, au sujet de la simplification de la procédure et des garanties à donner aux expropriés, au point de vue de la composition du Tribunal d'Expropriation. »

M. AIMINO. — Aujourd'hui, la loi en vigueur ne répond pas aux besoins de la situation. Il y a des expropriations qui durent depuis deux ans et non pas encore été solutionnées. Certes, les parties n'étant pas d'accord, il a fallu avoir recours à des moyens de procédure : des experts ont été nommés; mais il y a une lacune, il faudrait la combler. C'est dans ces conditions que je pose la question au Gouvernement.

M. LE MINISTRE. — A la séance de vendredi prochain, si, comme j'espère, le Conseil National désire avoir des explications, le Gouvernement sera très heureux, avec le concours de M. le Conseiller pour les Travaux Publics et celui de l'Ingénieur distingué que vous connaissez, de venir vous expliquer ce qui a été fait par le Service des Travaux Publics, d'accord avec le Gouvernement.

Vous verrez alors s'il y a des lenteurs, s'il est juste de les imputer à la négligence des membres du Gouvernement.

M. REYMOND. — Pour activer les expropriations, il est une solution bien simple et je ne m'explique pas comment elle a pu échapper à la perspicacité du Gouvernement. Tout ce qui en fait la lenteur, ce sont les expertises. Vous aurez beau chercher, compulsé les dossiers, vous verrez que tous les retards sont venus des experts, à tel point qu'à l'heure qu'il est, par exemple, pour la rue Grimaldi, je crois que l'on attend encore que les rapports soient déposés.

Cependant, l'élargissement de cette rue a été voté et décidé il y a environ deux ans. La mesure qu'il conviendrait de prendre, c'est donc de supprimer purement et simplement l'expertise dans la procédure d'expropriation. Il n'y a pas autre chose à faire.

Nous avons présenté, en juin et en octobre 1911, une proposition sous la forme d'un projet de loi; nous l'avons étudiée longuement et elle devait être soumise au Conseil d'Etat. Si elle ne l'a pas été, ce n'est pas nous qui pouvons le faire. Par conséquent, il est certain que s'il y a une responsabilité, elle incombe au Gouvernement. C'est lui qui doit se rendre compte des besoins de la Principauté.

Il arrive qu'on lui signale, à un moment donné, des lenteurs qui sont à craindre. On lui montre que l'expertise va occasionner une perte de temps préjudiciable. Là-dessus, il se croise les bras et nous dit : Quand les procédures seront finies, nous verrons; mais puisque toutes les procédures ont été engagées à peu près en même temps, quand elles seront terminées, il sera pour ainsi dire inutile de modifier la loi.

Aujourd'hui encore, le Conseil National ne doit pas perdre son temps davantage. Attirons l'attention de Son Altesse Sérénissime sur ce point, qu'il n'y a qu'un trait de plume à donner à la loi en vigueur. Au point de vue pratique, la première réforme à faire, c'est de supprimer l'expertise.

Par un article nouveau, demandons au Prince de remplacer l'expertise par un tribunal mieux composé et les choses se feront plus rapidement.

On ne peut pas dire que le Tribunal n'a pas toute la compétence voulue pour fixer l'indemnité d'expropriation. En France, c'est un jury d'expropriation qui décide. Vous vous souvenez que nous avons, dans notre proposition, corrigé, dans une certaine mesure, ce qui se fait en France en cette matière. Nous avons demandé que le Tribunal d'Expropriation fût composé de quelques membres appartenant à la magistrature, d'autres ayant des connaissances techniques et, pour donner toutes garanties aux expropriés, de membres pris parmi les propriétaires de la Principauté.

Dans ces conditions, le Tribunal présentera toutes les garanties désirables. Si un tribunal de cette nature avait été saisi d'une question d'expropriation, en un espace de temps excessivement bref, tout aurait pu être terminé; et s'il s'agissait d'évaluer, par exemple, des travaux de démolition ou de reconstruction, rien n'empêcherait ce tribunal de désigner spécialement un expert, mais en lui imposant un délai de huit jours par exemple, pour fournir son rapport. Si cet expert ne pouvait pas

s'engager à donner son travail dans le temps fixé, le tribunal en choisirait un autre qui serait plus expéditif et tout serait dit. Tandis qu'avec le système actuel, il faut souvent deux expertises successives.

Aujourd'hui, une jurisprudence définitive s'est formée, d'après laquelle, même si les experts sont d'accord, le tribunal peut revenir sur leurs conclusions. On a décidé que, même lorsque les experts sont d'accord entre eux, le tribunal peut augmenter ou diminuer l'indemnité fixée par eux dans leur rapport. C'est donc qu'il s'est reconnu une compétence tout à fait souveraine; c'est donc, en définitive, qu'il a pris sur lui de fixer l'indemnité, non seulement en tenant compte des renseignements que pouvaient lui donner les experts, mais en s'en rapportant à ses propres capacités d'appréciation.

Vous savez que lorsque les deux premiers experts désignés ne sont pas d'accord, le tribunal doit en nommer un troisième pour essayer de mettre les deux premiers d'accord. Mais cette seconde expertise est bien inutile, car, quel que soit le succès ou l'insuccès de ce tiers expert, cela n'aurait aucune importance sur le sort de l'affaire, étant donné que, les experts se rapprochant ou ne se rapprochant pas, il faudrait toujours et quand même revenir devant le tribunal qui a pleins pouvoirs pour fixer l'indemnité.

Par conséquent, pourquoi perdre tout ce temps? Vous voyez bien qu'au point de vue des intérêts généraux, ce système est préjudiciable par sa lenteur à l'accomplissement de notre programme. Si donc, dans le passé, il y a eu des lenteurs et des responsabilités, arrêtons-les, au moins pour l'avenir, et faisons en sorte de pouvoir activer les procédures nouvelles.

Que le Gouvernement ait un bon mouvement! Qu'il reconnaisse qu'il y a quelque chose à changer dans sa conception législative, et que ce ne soit pas parce que, à un moment donné, le Conseil National l'a critiquée, qu'il ne veuille pas changer la loi. Il semblerait, à la fin, que c'est pour cette raison que l'on ne modifie pas cette fameuse Ordonnance.

Dans ces conditions, je prie le Conseil National de formuler une proposition, d'après laquelle le Conseil, tout en regrettant que le Gouvernement n'ait pas pris en considération la proposition que le Conseil National a faite en juin et octobre 1911, pour modifier la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, demande d'urgence qu'une modification partielle, tout au moins, soit apportée et que l'on remplace le système de l'expertise préalable par le système unique de la fixation de l'indemnité par un tribunal composé comme nous l'avons dit. Voilà ce que je vous propose de voter immédiatement.

M. LE MINISTRE. — Je suis obligé de vous prier, sans vouloir anticiper sur une discussion que je croyais d'ores et déjà renvoyée à vendredi prochain, de ne pas suivre l'honorable M. Reymond dans l'appel qu'il vous adresse et surtout de ne pas voter des regrets à l'encontre du Gouvernement, parce qu'émettre ce vote, c'est aller à l'encontre de la vérité. Je dirai même de l'évidence, des situations dans lesquelles nous sommes placés respectivement, les uns et les autres.

Qu'à faire le Gouvernement lorsque, comme à la session de mai 1912, à laquelle on se réfère tout à l'heure, le Conseil National émet un vœu pour que Son Altesse Sérénissime dépose un projet de loi sur une question déterminée : il a, tout simplement, à transmettre ce vœu à Son Altesse Sérénissime, et c'est au Prince qu'il appartient alors d'apprécier la suite qu'il doit donner au vœu dont il est saisi. Qu'en Lui transmettant ce vœu, le Gouvernement exprime une opinion, il le doit au Prince, et je n'ai pas à vous en rendre compte. Je suis consulté par le Prince sur un projet de loi, je dis ce que je crois devoir dire. Vous apercevez combien il serait malséant si, le cas échéant, étant en contradiction avec le Souverain, je venais dire devant vous : c'est contrairement à mon avis que telle décision a été prise.

Le Prince décide d'après les raisons qui ne relèvent que de Sa conscience, et lorsque nous vous avons apporté la réponse dont une partie vous a été lue, nous vous avons apporté, non pas l'avis et la volonté du Gouvernement, mais l'expression de la décision à laquelle le Prince avait cru devoir provisoirement s'arrêter.

Voilà, Messieurs, la vérité, quant aux situations dans lesquelles se trouvent le Conseil National et le Gouvernement, et si vous votiez la formule de regret qui se trouve dans la proposition de M. Reymond, il n'est pas douteux que cette formule dépasserait de beaucoup notre tête et qu'elle viserait et risquerait d'atteindre la personne du Souverain.

En ce qui me concerne, je renouvelle l'engagement, que j'ai pris au début de ces observations, de vous apporter, à la prochaine séance, des explications qui mettront en relief tous les efforts que nous avons tentés pour arriver à des solutions et qui, peut-être, Messieurs, vous permettront d'apprécier à quelles résistances imprévues nous nous sommes heurtés. Vous verrez que, tandis que les experts du Gouvernement ont toujours été prêts à fournir tous les renseignements nécessaires, c'est chez les experts des parties que nous avons trouvé des retards, et ces parties, loin de faire ce qu'elles avaient à faire pour en avoir raison, restaient inertes, indifférentes, à ce point que c'est nous, Messieurs, qui avons dû prendre l'initiative de mettre ces experts en demeure de procéder à leurs missions sous peine de révocation, et sous peine, au besoin, de dommages-intérêts pour le préjudice que leur inertie et leur paresse auraient occasionné. Voilà toutes les explications que je me borne à vous donner, mais à la prochaine séance, s'il faut discuter quelques points de droit, vous pouvez être sûrs que mes collaborateurs et moi serons à votre disposition.

M. REYMOND. — Je ne voudrais pas qu'il résulte de ce débat et des paroles que vient de prononcer M. le Ministre que le regret que nous exprimerions puisse passer par-dessus la tête du Gouvernement et s'adresser à S. A. S. le Prince. Le Prince Lui-même nous a dit que toutes les fois que nous faisons une proposition quelconque, il la soumettait à l'avis de personnes compétentes. Nous savons que Son Altesse Sérénissime n'est pas un juriste et que, dans Ses décisions, Elle se laisse guider par les avis qui lui sont donnés. Peut-être ces avis ne Lui sont-ils pas donnés par le Gouvernement. Je l'espère. J'en serais très heureux pour lui. Mais nous savons pertinemment par Son Altesse Elle-même que des rapports sont faits sur nos travaux. Par conséquent, lorsque nous manifestons nos regrets sur ce qu'aucune suite n'a été donnée aux propositions du Conseil National, ces regrets ne s'adressent pas à la Personne du Souverain, nous le disons hautement. S'il fallait, chaque fois, voir apporter dans la discussion des paroles telles que celles que vient de prononcer M. le Ministre, nous ne pourrions plus discuter, car cela revient à dire que nous manquons de respect au Souverain. Nous ne pourrions, dès lors, jamais donner satisfaction à la population, car nous ne pourrions exercer aucun contrôle sur les actes du Gouvernement. Par conséquent, je considère que les observations de M. le Ministre sont en dehors de la discussion. Quant à ce qu'a dit M. le Ministre en finissant, qu'il a mis certains experts en demeure de déposer leur rapport, je l'en félicite ; mais ce dont je ne le félicite pas, c'est de ne l'avoir pas fait plus tôt.

C'est précisément la meilleure preuve qu'il nous donne que cette procédure de l'expertise doit être changée. Comment, voilà des experts qui ont prêté serment, des hommes à qui on a fait confiance, qui sentent tout le poids de la mission qu'on leur a confiée, et qui, obéissant à je ne sais quelles instigations, retarderaient par leur lenteur l'exécution de tout une série de travaux publics, au point qu'on doit les mettre en demeure de déposer leur rapport ! C'est donc que le système est mauvais ; il n'y a qu'une chose à faire, c'est de modifier la loi.

Quant au vote, je ne voudrais pas que le Gouvernement se figure que je veux boucler la discussion. Le Gouvernement a demandé à venir, avec des documents plus complets, répondre à la question ; je ne demande pas mieux que d'attendre qu'il soit prêt et de remettre la discussion, jusqu'au moment où le Gouvernement aura pu s'expliquer. Si j'ai insisté aujourd'hui, c'est parce que, dès la première séance, j'avais l'intention d'attirer l'attention du Conseil sur la nécessité de modifier cette procédure d'expropriation qui est préjudiciable aux intérêts du pays, et je suis heureux que l'incident qui s'est produit m'ait permis de m'expliquer sur les mots de « regret » que j'ai insérés dans ma proposition.

M. NOTARI. — Je remercie, avant tout, mon hono-

nable collègue M. Reymond de n'avoir pas insisté pour que le Conseil National vote sur ma proposition, mais l'importance de cette question est tellement grande que je demanderai au Conseil de la renvoyer à la Commission de Législation, pour qu'elle présente un rapport complet.

Il est d'autres questions tout aussi intéressantes, celle de la situation faite aux locataires, par exemple, qui doivent également être traitées.

M. REYMOND. — Si la Commission de Législation veut me suivre, le rapport pourra être prêt pour vendredi.

M. NOTARI. — Ce sont des questions tellement délicates que, pour ma part, je ne puis pas garantir de pouvoir me préparer pour vendredi.

Je ne voudrais pas, par un vote trop précipité, porter atteinte à des intérêts qui sont des plus importants.

M. REYMOND. — En ce qui me concerne, je demande la séparation des deux questions. Car si celle de M. Notari ne peut pas être prête, pour la mienne je ne ferai que reprendre le texte que vous avez déjà voté ; seulement, au lieu de le représenter dans son ensemble, je ne reprendrai que l'article qui a trait à la composition du Tribunal et par conséquent à la suppression de l'expertise.

Lorsque nous avons présenté notre proposition en 1911, nous avons certainement été au delà de nos obligations. Nous avons rédigé, vous vous en souvenez, un véritable projet de loi ; or, nous n'avons, d'après la Constitution, qu'à formuler une proposition à S. A. S. le Prince pour qu'il nous fût soumis un projet de loi sur l'expropriation. En effet, nous devons indiquer seulement dans quel sens le Conseil National désire que la loi soit modifiée.

Ainsi, nous pourrions donc être prêts pour vendredi. Toutefois, je n'insiste pas au sujet de la demande de renvoi de M. Notari pour ses autres propositions, car je respecte le sentiment qui le fait agir.

M. NOTARI. — Je vais donner un simple exemple au Conseil pour lui démontrer qu'il y a des questions au sujet de l'Ordonnance d'expropriation qui méritent un examen des plus sérieux.

L'Ordonnance sur l'expropriation actuellement en vigueur met les locataires dans le cas d'être expropriés sans être avertis. Rien n'a été prévu dans l'Ordonnance à ce sujet. Or, Monaco est une ville de saison : nombre de magasins sont fermés à partir du mois de mai. Il y a donc des industriels, des commerçants qui partent et qui laissent leur magasin, pensant bien le retrouver à leur retour ; mais l'on frappe les immeubles, dans lesquels sont situés les magasins, d'expropriation sans qu'ils soient avertis, parce que l'Administration ne les connaît pas, ou déclare qu'elle n'a pas à les connaître. Le propriétaire seul est prévenu ; s'il veut faire connaître l'expropriation à ses locataires, cela le regarde.

Voilà donc des locataires qui sont à la merci du silence ou de l'avertissement du propriétaire ; ils ne pourront plus rien prétendre, sinon en faisant des procès. Rien que ce fait vous indique que les intérêts en jeu sont assez importants pour mériter l'attention, non seulement de tous les membres du Conseil National en particulier, mais de tous les membres de la Commission de Législation.

M. Reymond dit : Nous serons prêts pour vendredi. Cependant, que demande-t-on : l'abrogation d'une mesure d'expertise, des plus graves. Et l'importance des questions à traiter est si grande qu'il me semble qu'un long travail sérieux est nécessaire, et à mon avis il est impossible, dans un délai aussi court que celui qui nous est donné jusqu'à vendredi seulement, d'apporter un travail fini.

M. REYMOND. — Que mon collègue se rassure. Il peut prendre tout son temps pour traiter la question des locataires.

Je me contenterai de proposer un texte que vous avez déjà voté et d'attirer l'attention du Souverain sur ce texte. Si le Gouvernement ne veut pas remanier entièrement l'Ordonnance sur l'expropriation, qu'il nous présente tout au moins une modification sur le point spécial que j'ai indiqué. Aujourd'hui, j'aurais pu demander le vote immédiat si ce n'avait été le désir du Gouvernement de répondre vendredi.

LE PRÉSIDENT. — Faites porter cette question à l'ordre du jour de vendredi, et dans le cas où elle ne serait pas prête, vous la renverriez à l'ordre du jour de la séance suivante.

M. NOTARI. — Je demande le renvoi de la question à la Commission de Législation.

M. REYMOND. — Je n'en vois pas l'utilité, puisqu'il s'agit d'un texte déjà voté en juin et en octobre 1911.

M. NOTARI. — Vous avez demandé l'abrogation de l'expertise.

M. REYMOND. — Comme vous apportez un texte nouveau, je comprends vos scrupules et votre souci.

LE PRÉSIDENT. — En principe, vous voulez renvoyer la question à la Commission de Législation.

M. LE MINISTRE. — Je commence à ne plus savoir ce que le Gouvernement devra faire.

M. REYMOND. — En ce qui concerne ma proposition, je crois que, pour le moment, je suis toujours maître de ma question. Le Gouvernement m'a dit qu'il me répondrait vendredi. J'accepte.

M. LE MINISTRE. — Après la déclaration que j'ai faite, M. Notari a fait une nouvelle réflexion.

M. REYMOND. — Il y a urgence à décider sur ma proposition.

M. NOTARI. — Je demande de renvoyer la question à la Commission de Législation.

M. REYMOND. — Mais alors le Gouvernement n'aura à répondre que lorsque la Commission aura fait un rapport. Dès maintenant nous pouvons bien poser au Gouvernement certaines questions, si nous le jugeons utile. C'est ce que je demande à mes collègues de décider.

M. LE MINISTRE. — Je répète encore que le Gouvernement se tient à la disposition du Conseil National.

LE PRÉSIDENT. — En principe, la question se pose ainsi : M. Reymond demande que la question présentée par lui soit rapportée à l'ordre du jour de la prochaine séance. M. Notari demande que sa question soit jointe à celle de M. Reymond et que le tout soit renvoyé à la Commission de Législation pour étude et soit présenté ensuite au Gouvernement.

M. REYMOND. — Je réponds encore qu'en ce qui concerne ma proposition, si les membres de la Commission veulent me suivre, nous serons prêts pour vendredi, car il ne s'agit que de reprendre un texte déjà voté par le Conseil National en 1911.

LE PRÉSIDENT. — Le renvoi de ces questions à la Commission de Législation est mis aux voix. (Adopté.)

M. S. OLIVIÉ. — Je demande qu'il soit bien spécifié que les deux questions ne seront pas confondues, que la question de M. Reymond soit rappelée vendredi, et celle de M. Notari, qui demande plus d'étude, soit examinée ultérieurement.

M. LE MINISTRE. — Il est entendu, dans ces conditions, que le Gouvernement aura un rapport de la Commission de Législation statuant sur l'une et l'autre, ou sur l'une ou l'autre des questions.

M. REYMOND. — Naturellement, cela ne souffre aucune difficulté. La Commission se prononcera, au besoin, successivement sur chaque question.

LE PRÉSIDENT. — Deuxième question : Réseau Téléphonique international.

M. AIMINO. — Cette question avait été renvoyée à la Commission des Travaux Publics, qui a dû établir un rapport. Je ne ferai qu'une petite addition à ce que cette Commission a décidé : je demande à ajouter à son rapport l'unification du prix payé pour les installations par les abonnés au réseau téléphonique. Dans la Principauté, plus on est éloigné du Bureau central, plus l'installation est coûteuse ; ainsi les abonnés de Saint-Roman paient davantage que ceux de la Condamine. On va vous donner connaissance du rapport de la Commission.

M. FONTANA donne lecture du rapport.

Circuit Téléphonique International.

« La Commission demande que la Principauté soit admise au circuit téléphonique international. Elle désirerait savoir pour quelle raison cette admission n'a pas encore été faite. Il est inadmissible que Monaco, ville de saison, ne puisse pas téléphoner à l'étranger, et que pour communiquer avec San Remo ou Genève, par exemple, on soit obligé d'aller à Nice ou à Vintimille.

« La Commission demande également qu'une entente soit faite entre les communes limitrophes de la Princi-

pauté et que l'on ne soit pas obligé de passer par Nice pour avoir une communication avec ces communes.

« La Commission préconise, en outre, la simplification de l'appel téléphonique, comme cela se pratique dans quelques villes.

« La Commission propose de demander également l'unification du tarif d'installation du téléphone pour tous les immeubles de la Principauté. »

M. REYMOND. — L'attention du Gouvernement sur l'admission de la Principauté au circuit international a déjà été attirée à plusieurs reprises dans les sessions précédentes. Je demanderai à savoir ce que le Gouvernement a fait.

M. FONTANA. — Il y a deux questions distinctes : le circuit international et l'unification des prix d'installation.

Je ferai d'ailleurs parvenir les questions écrites à M. le Conseiller.

LE PRÉSIDENT. — Question du Bureau des Postes de la Condamine.

M. MARSAN. — Cette question a déjà fait l'objet d'un vote précédent du Conseil National et des Conseils Communaux.

Nous avons démontré l'importance, l'utilité d'un Bureau central à la Condamine ; je voudrais savoir où en est la question.

M. LE MINISTRE. — Je crois que pour la question posée par l'honorable M. Marsan, il est nécessaire, avant de l'engager, d'attendre la conclusion de la Convention franco-monégasque, et cela ne dépend pas de nous, mais des Chambres françaises.

M. REYMOND. — Voilà justement l'occasion de nous renseigner sur ce qui résultera de la Convention à ce sujet.

Nous désirerions savoir si le Gouvernement a fixé l'emplacement du Bureau ; dans quel délai il pense que l'installation se fera après la signature ; quelles sont les difficultés qui empêchent que l'installation se fasse immédiatement ; comment le Service sera organisé.

Si vous saviez quels retards sont apportés dans les distributions, par suite du manque de Bureau à la Condamine ! C'est inimaginable. Vous ne pouvez pas croire combien les commerçants sont peu satisfaits, mécontents de l'état de choses actuel. Quand on pense que le tri se fait à Monaco, qui est l'endroit le plus éloigné de la gare ! On perd une heure et plus pour le transport des sacs et des lettres, de sorte que quand la première distribution est faite, les personnes qui ont des occupations au dehors, ont déjà quitté leur domicile et ont ainsi manqué le courrier de la matinée. Les étrangers, dans les hôtels, se sont plaints maintes fois de l'absence de bureau. Les hôteliers constatent que, la plupart du temps, lorsque les étrangers s'aperçoivent qu'il n'y a pas de Bureau de Postes à la Condamine, et qu'il faut aller à Monte-Carlo ou à Monaco pour télégraphier, ils quittent l'hôtel et vont s'installer à Monte-Carlo ou à Beausoleil. C'est très préjudiciable pour les intérêts du pays. La Condamine est la plus grosse agglomération, elle devrait être mieux servie.

Le Gouvernement pourra peut-être nous dire dans combien de temps la question sera tranchée. Je me joins donc à M. Marsan pour demander des explications qui seront de nature à donner une première satisfaction à la population.

M. LE MINISTRE. — Il me paraît inutile de vous mettre au courant des textes qui doivent venir en discussion devant le Parlement français ; car il n'y a pas longtemps que le texte intégral de la Convention a été publié dans les journaux de la Principauté.

Le seul point qui puisse intéresser le Conseil est de savoir ce que nous comptons faire : nous nous préterons dans la plus large mesure aux désirs unanimes que j'ai entendu exprimer, depuis mon arrivée dans la Principauté, au sujet de la création d'un Bureau de Postes à la Condamine.

Mais comment pourrions-nous l'établir ? La Convention nous le permettra-t-elle ? Je n'en sais rien ; nous ne pourrions vous apporter une réponse que lorsque la Convention sera définitivement arrêtée et que seront conclus les pourparlers échangés entre les deux Gouvernements. Je ne puis, quant à présent, vous donner plus ample satisfaction.

M. REYMOND. — Il paraît cependant qu'une Commission s'est réunie à Monaco, pour décider sur l'en-

droit le plus propice à l'installation d'un Bureau de Postes ; pour savoir comment le fonctionnement se ferait ; si ce serait un Bureau central ou un Bureau de quartier.

Si l'on attend que la Convention soit signée et que l'on ne fasse qu'ensuite tous ces préparatifs, ce sera une nouvelle perte de temps.

Nous demandons dès maintenant, puisque nous sommes les mandataires de la population, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur tous ces points avant la clôture de la session.

Nous désirons qu'il puisse nous dire : on a jugé que tel endroit serait préférable pour y établir le Bureau des Postes et Télégraphes ; on a décidé de faire un Bureau central, etc., pour que nous puissions à notre tour donner des renseignements à la population, si tant est qu'elle ne lise pas les comptes rendus de nos séances.

LE PRÉSIDENT. — La question est renvoyée à une séance ultérieure.

N° 9 : Transformation du Réseau d'Égouts.

M. MARSAN. — Nous avons encore, pour cette question, à demander des renseignements au Gouvernement.

A la suite des votes du Conseil, il a été fait un rapport préconisant la transformation complète du réseau d'égouts avec collecteur central. Le réseau d'égouts existant est tout à fait rudimentaire.

D'un autre côté, il y a beaucoup d'immeubles, notamment à Monaco-Ville, qui sont dépourvus du tout-à-l'égout.

Je voudrais qu'une loi intervienne pour faciliter l'installation à tous, et c'est pourquoi je demande à M. le Conseiller aux Travaux Publics de vouloir bien prendre des mesures et de nous donner des renseignements.

M. DE CASTRO. — Le Service de la première division a commencé l'étude du projet. Mais ce travail est fort délicat et demandera plusieurs mois encore.

M. MARSAN. — Mais le rapport a été adopté en 1911.

M. DE CASTRO. — Je le sais bien, Monsieur Marsan, puisque c'est moi qui ai provoqué la nomination de la Commission qui l'a présentée. Les Services, je vous le répète, s'occupent avec beaucoup de zèle de cette importante question ; mais l'avant-projet ne pourra être présenté aux assemblées compétentes que sous cinq ou six mois au plus tôt.

M. REYMOND. — Nous désirerions savoir au moins où l'on en est depuis que le rapport a été présenté.

M. DE CASTRO. — Les Services techniques étudient le projet, je ne puis rien ajouter de plus.

M. REYMOND. — Nous ne pouvons pas nous contenter de cette réponse. Nous désirons savoir ce qui a été fait et ce qui se fait.

M. DE CASTRO. — Mais je viens de vous le dire, on dresse les plans.

M. REYMOND. — Depuis 1911 !

M. LE MINISTRE. — Nous serons en état à la prochaine séance de vous dire où en est l'étude des travaux.

Je sais, pour ma part, qu'il y a déjà un plan de fait. Nous pourrions, je crois, vous le présenter et vous faire expliquer par son remarquable auteur quels sont les points particuliers qui demandent un examen spécial et quel sera le coût de l'entreprise.

M. REYMOND. — C'est parfait.

M. LE MINISTRE. — Si nous avions su que toutes ces questions devaient être posées au Gouvernement, nous serions arrivés, peut-être pas tout à fait prêts, mais, du moins, nous aurions pu déblayer le terrain de quelques-unes d'entre elles.

Notamment, en ce qui concerne l'expropriation, j'aurais été en état de vous répondre (je ne dis pas de vous convaincre), et de vous donner des explications.

M. REYMOND. — Puisque vous avez parlé d'expropriation, voici la proposition que je dépose :

« Pour faciliter la tâche du Gouvernement, le soussigné a l'honneur d'indiquer que sa proposition a trait tout simplement au remplacement de l'article 13 actuel par l'article 21 du projet de loi (voir *Journal de Monaco* du 14 novembre 1911). »

LE PRÉSIDENT. — Les questions portées à l'ordre du jour sont terminées, voulez-vous indiquer les questions à porter à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. S. OLIVIE. — Je prierai M. Médecin de joindre à sa question sur l'éclairage, l'amélioration de l'éclairage

de la place d'Armes et des grandes artères de la Condamine, qui a déjà été votée l'année dernière. Il me semble qu'il serait bon d'améliorer l'éclairage dans toute la Principauté.

LE PRÉSIDENT. — M. Médecin n'a nullement voulu se borner à mieux éclairer seulement une partie de la Principauté.

M. S. OLIVIE. — Je demande, quand même, que ma question soit développée.

LE PRÉSIDENT. — Je vais vous énumérer les questions portées à l'ordre du jour de vendredi :

Eclairage public ; Ouverture de l'Escalier Sainte-Dévote ; Tournant de l'hôtel des Palmiers ; Réseau téléphonique ; Circuit international ; Bureau de Postes à la Condamine ; Transformation du Réseau d'Égouts.

Je vais vous énumérer les autres questions portées à l'ordre du jour de la session, pour que vous puissiez, si vous le désirez, choisir celles que vous voulez ajouter pour vendredi :

Projet de loi sur les Accidents de travail ; Projet de loi sur les Associations ; la Loi et l'Ordonnance (définition).

M. REYMOND. — Sur ce dernier point, il est une question que je voudrais poser au Gouvernement, mais pour répondre au désir qu'il a exprimé, je développerai par écrit ma proposition et je l'enverrai au Gouvernement.

M. LE MINISTRE. — Je déclare que je ne répondrai pas.

M. REYMOND. — Je poserai la question, vous n'y répondrez pas, ce sera consigné au procès-verbal.

M. LE MINISTRE. — Je vous donnerai les raisons pour lesquelles je ne puis pas répondre.

M. REYMOND. — Ce sont surtout ces raisons qu'en ce qui me concerne je suis désireux de connaître.

Il en est de même pour l'exercice des Droits publics. C'est une question que je poserai par écrit, pour qu'il ne puisse pas y avoir de méprise.

LE PRÉSIDENT. — J'ajoute cette question à la suite de l'ordre du jour de vendredi.

Il y a encore les questions de l'Institut Musical, de l'École de Dessin, Enseignement des Filles, Eaux Intercommunales, Route du Ténac.

M. REYMOND. — Je demanderai que l'on veuille bien nous communiquer le rapport de la Commission chargée d'une étude sur les Ecoles Professionnelles.

M. DEVISSI. — Je demande que la question de la Route du Ténac soit portée à l'ordre du jour de vendredi, ainsi que celle de la Modification de l'Ordonnance sur l'Organisation Judiciaire pour faciliter l'admission des jeunes Monégasques au Barreau.

M. NOTARI. — Je désirerais que l'honorable M. Devissi veuille bien soumettre sa question à la Commission de Législation.

M. DEVISSI. — J'ai justement des explications à demander à cette Commission. La proposition, l'an passé, a été votée en principe et renvoyée à la Commission de Législation.

M. NOTARI. — Depuis l'année dernière la Commission est à votre disposition.

M. REYMOND. — L'un des deux fait certainement une petite erreur. N'a-t-elle pas été prise en considération à la séance de novembre dernier, par le Conseil National ?

LE PRÉSIDENT. — A la séance du 26 novembre dernier, M. Devissi a présenté le projet de loi en faveur des jeunes avocats monégasques. Sur la demande de M. Aimino, le projet a été renvoyé à la Commission de Législation, et M. Reymond a demandé la prise en considération.

Voulez-vous porter cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. DEVISSI. — Oui, je demande le renvoi à la prochaine séance.

LE PRÉSIDENT. — M. le Conseiller de Gouvernement aux Travaux Publics prie M. Devissi de lui dire ce qu'il entend par la Route du Ténac.

M. DEVISSI. — C'est la route qui part du vallon de la Noix pour aboutir au boulevard du Midi.

M. AIMINO. — La question des Tramways est prête, je désirerais la faire porter à l'ordre du jour de vendredi.

LE PRÉSIDENT. — J'ajoute cette question.

M. LE MINISTRE. — Je veux bien accepter de répondre sur la Loi et l'Ordonnance, parce que c'est une question qui ne prendra pas beaucoup de temps, du moins à mon avis, mais pour les autres questions le Gouvernement ne pourra répondre vendredi ; nous avons déjà six questions sur lesquelles nous devons apporter une réponse, ménagez-nous un peu.

M. DEVISSI. — Alors cette question pourra être portée à une prochaine séance.

M. NOTARI. — Je voudrais faire porter à l'ordre du jour des séances postérieures la question du Régime des

Prisons, ainsi que celles de la Publication du Code Civil, des Lois et Règlements ; Modification de l'Ordonnance sur la Cession des Fonds de commerce ; Modification de l'Ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale ; Garanties en matière municipale.

LE PRÉSIDENT. — C'est entendu, ces questions sont inscrites à la suite de l'ordre du jour.

La séance est levée et renvoyée à vendredi à 3 heures.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Selon la tradition, la Société Philharmonique a offert une sérénade à son vénéré président d'honneur, M. le Commandeur de Loth, à l'occasion de sa fête.

M. Béranger, président de la Société, se faisant l'interprète de tous les membres, a exprimé à M. de Loth les sentiments de respectueux attachement qu'il a su inspirer et lui a manifesté l'espoir de le voir pendant de longues années à la tête de la Société.

Il lui a en même temps remis une superbe gerbe de fleurs.

M. de Loth a répondu en quelques mots pleins de cordialité émue et fait des vœux pour la constante prospérité de la Philharmonique.

M. Camille Blanc, président du Conseil d'Administration de la S. B. M., a été, mardi dernier, l'objet d'une manifestation de sympathie de la part de son personnel, à l'occasion de son élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.

M. Béranger, désigné à cet effet par les chefs de service, lui a remis les insignes en brillants de la Croix de Grand-Officier de Saint-Charles, ainsi qu'un album contenant les signatures de plus de 3.000 employés. M. Béranger, en quelques mots, se fit l'interprète des sentiments de dévouement et de respectueuse sympathie de tous les signataires ; et M. Camille Blanc lui répondit en ces termes :

« Je suis très touché, messieurs, et je vous remercie tous en la personne de M. Béranger, de cette attention et de la délicate pensée que le personnel de la S. B. M. a eue de s'associer à l'acte d'estime et de Haute bienveillance de S. A. S. le Prince. Dites bien à tous les employés placés sous vos ordres que j'attache d'autant plus de prix à la distinction dont j'ai été l'objet qu'elle me donne l'occasion d'apprécier, dans cette manifestation, votre esprit de solidarité et de dévouement. »

Samedi dernier, le Bureau de la Chorale l'Avenir, ayant à sa tête son dévoué président M. Félix Gindre, s'est rendu chez M. Honoré Bellando, vice-président de la Société, maire de Monte Carlo, pour lui souhaiter une heureuse fête.

M. Gindre, avec beaucoup d'à-propos, a rappelé les longues années de collaboration à la Chorale de M. Bellando et, au nom de ses amis, lui a offert une écharpe d'honneur.

M. Bellando, très touché de cette manifestation de sympathie, a chaudement remercié M. Gindre et le Bureau de la Chorale.

La Société des Régates avait choisi Agay comme but de sa sortie annuelle.

Des nombreux sociétaires et invités se sont mis en route par le train de 6 heures 57 à la gare de Monaco et sont arrivés vers 10 heures.

Un concours de Vitou avait été organisé et doté de prix consistant en élégants objets d'art.

Un déjeuner a ensuite été servi dans le jardin de l'établissement du Camp-Long et a réuni 90 convives sous la présidence de M. Vatrican, président de la Société.

Des toasts applaudis ont été portés par M. Vatrican qui a levé son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince et de la Famille Souveraine et a bu à la santé de M. Camille Blanc, de tous les con-

vives et à la prospérité de la Société des Régates ; par M. Charles Aureglia, au nom des Sociétés monégasques ; par M. Roux, ancien député, qui, en qualité d'invité, a fait un éloquent éloge de la Principauté ; par M. Delay, au nom des membres de la Société. Les toasts furent suivis d'un concert improvisé où de nombreux convives firent applaudir de remarquables talents d'amateurs.

L'équipe d'épée de l'Association Sportive du Lycée de Monaco, composée des jeunes Robert Izard, Louis Prat et Jacques Reymond, a pris part, dimanche dernier, au tournoi scolaire d'épée organisé par le Football-Club Antibois.

Elle s'y est rencontrée avec l'équipe de l'Union Sportive du Lycée de Nice et les deux équipes A et B du Football-Club. Elle s'est classée troisième après une lutte où elle a fait preuve des meilleures qualités. On a remarqué en particulier le jeu intelligent et raisonné du jeune Louis Prat, fils de l'excellent maître de la salle d'armes militaire et du Lycée de Monaco. On a également applaudi au joli jeu des jeunes Reymond et Izard.

La Société l'Herculis a organisé, dimanche dernier, une grande fête internationale d'athlétisme sous le patronage du Comité des Fêtes et avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer.

Un vaste stade avait été aménagé sur le quai Sud du Port de Monaco et d'élégantes tribunes, pavoisées aux couleurs monégasques, françaises et italiennes, abritaient les spectateurs des rayons d'un soleil radieux. Une foule élégante s'y pressait, dont les applaudissements ont soutenu et salué la vaillance des concurrents.

Dans la tribune officielle on remarquait M. Bellando de Castro, conseiller de Gouvernement, président d'honneur de la réunion ; M. Canu, secrétaire du Gouvernement, représentant S. Exc. le Ministre, empêché ; M. Vianès, consul général de France ; M. le Chevalier Mazzini, consul d'Italie ; M. H. Bellando, maire de Monte Carlo, représentant les Municipalités ; M. Séraphin Olivieri, représentant le Conseil National.

L'organisation, présidée par M. B. Gastaud, n'a laissé rien à désirer.

Voici les résultats :

1.000 mètres.

1^{ers}, *dead-heat*, Barral, H. M., et Varone, S. N., 2' 3" 1/5 ; 3^e, Cecchini, A. S. C. ; 4^e, Gallo, A. S. C.

100 mètres.

Première série : 1^{er}, Massola, U. S. M., 11" 2/5 ; 2^e, Giordano, H. M. ; 3^e, Barrau, S. T.

Deuxième série : 1^{er}, Maltête, S. T., 11" 3/5 ; 2^e, Grimaldi, V. G.

Finale : 1^{er}, Massola, 12" ; 2^e, Maltête ; 3^e, Giordano.

400 mètres.

Première série : 1^{er}, Muraour, F. A. C., 1' 1" ; 2^e, Bramani, U. S. M. ; 3^e, Barrau, S. T.

Deuxième série : 1^{er}, Lovati, U. S. M., 1' 6" ; 2^e, Casas, S. C. M. ; 3^e, Salustri, S. C. M.

Finale : 1^{ers}, *dead-heat*, Muraour et Lovati, 1' 7" 2/5 ; 3^e, Bramani.

Les 5 Milles.

1^{er}, Bouin, C. A. S. G., 28' 3" 1/5 ; 2^e, Orlando, A. B., à 100 mètres ; 3^e, Servella, S. F. C., à 190 mètres ; 4^e, Despous, S. T., loin ; 5^e, Cervatti, S. T., loin.

110 mètres haies.

Première série : 1^{er}, Mounicq, S. T., 18" 4/5 ; 2^e, Caron, F. A. C. ; 3^e, Bramani, U. S. M.

Deuxième série : 1^{er}, Villa, U. S. M., 19" 1/5 ; 2^e, Codebo, F. A. C. ; 3^e, Curti, O. N.

Finale : 1^{er}, Villa, 17" 4/5 ; 2^e, Caron ; 3^e, Codebo.

300 mètres relais.

1^{er}, Equipe de Milan ; 2^e, Equipe de Monaco ; 3^e, Equipe de Cannes ; 4^e, Equipe de Nice.

1.200 mètres relais.

1^{er}, Equipe de Toulouse ; 2^e, Equipe de Milan ; 3^e, Equipe Côte d'Azur.

Demi-heure relais.

1^{er}, Equipe Sporting-Club Marseille ; 2^e, Equipe Association Sportive de Cannes ; 3^e, Equipe Virtus de Gènes ; 4^e, Equipe du Stade Niçois.

La musique la Renaissance de Beaulieu, sous la direction de son excellent chef, M. Amati, égayait la réunion avec les meilleurs morceaux de son répertoire.

La distribution des prix a eu lieu immédiatement après la réunion.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 19 mai 1913, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

Appel, par B. D., domestique, née le 5 septembre 1891, à Chiesa di Pesio (Italie), demeurant à La Condamine, d'un jugement correctionnel en date du 29 avril 1913, qui l'a condamnée à huit mois de prison et 16 francs d'amende, pour délit de vol, sur opposition à un précédent jugement rendu par défaut le 5 juillet 1910. Jugement confirmé ;

Appel, par le Ministère Public, d'un jugement correctionnel en date du 22 avril 1913, qui a condamné S. R., cocher, né le 7 décembre 1884, à Spoleto (Italie), demeurant à Cabbé-Roquebrune, à 50 francs d'amende, pour outrage à agent. Confirmé le jugement attaqué ; remplacé toutefois la peine prononcée par celle de vingt-quatre heures de prison ;

Appel, par O. F., laitier, né le 18 avril 1878, à Tende (Italie), demeurant à Beausoleil, d'un jugement correctionnel en date du 18 février 1913, qui l'a condamné à 1.000 francs d'amende, pour mise en vente de lait falsifié et tromperie sur la qualité de la marchandise. Jugement confirmé ; réduit toutefois la peine à 100 francs d'amende.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 20 et 23 mai 1913, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

R. J.-M., laitier, né le 10 septembre 1890, à La Trinité-Victor (France), y demeurant, 50 francs d'amende, pour mise en vente de lait falsifié ;

C. A., laitier, né le 28 mai 1893, à La Turbie (France), demeurant à Beausoleil, 50 fr. d'amende, pour mise en vente de lait falsifié, et 50 francs d'amende, pour tromperie sur la qualité de la marchandise ;

B. V.-J., débardeur, né le 18 novembre 1889, à Monaco, sans domicile fixe, quinze jours de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion (récidive).

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 14 au 24 Mai 1913 :

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises. — Destination, Marseille.

Vapeur Carlo-Givone, italien, cap. Paoletti, venant de Nice, — en relâche. — Destination, San Remo.

Tartane Monte-Carlo, français, cap. Baillet, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

Tartane Côte-d'Azur, français, cap. Giordano, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

Tartane Saint-Louis, français, cap. Giordano, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

Tartane Marie-Antoinette, français, cap. Olivier, venant de Cassis, — ciment. — Destination, Saint-Tropez.

LA VIE LITTÉRAIRE

Histoire d'une supercherie littéraire.

Le 1^{er} janvier 1854, le *Mousquetaire*, journal d'Alexandre Dumas, commença la publication d'un feuilleton qui avait pour sujet la vie de Charlotte de Gramont, Princesse de Monaco. Cet ouvrage portait la signature du romancier, et, depuis lors, il figure en deux volumes dans la collection de ses œuvres complètes.

Dans la préface, Alexandre Dumas disait qu'il n'était que l'éditeur des Mémoires de Charlotte de Gramont, et il affirmait leur parfaite authenticité. Il se les était procurés dans la Principauté par un de ces hasards heureux qui semblent être une manifestation de la Providence. Or voici comment advint la chose.

En 1838, Alexandre Dumas voyageait dans la Principauté de Monaco. En traversant Menton, il

lut, sur la devanture d'une boutique, une enseigne dont il s'empessa de noter la traduction, tant elle lui parut drôle : *Madame Casanova vend pains et modes*. Et sans approfondir ce mystère, il disait : « Je ne sais si les Monacois sont bien nourris, mais je doute que les Monacoises soient bien coiffées. » Pains et Modes ! Il eût, cependant, suffi d'un peu de réflexion et d'une légère connaissance de l'italien pour rétablir les choses. Cette traduction fantaisiste fit la joie du romancier, et il se garda bien de chercher au delà. Le mot qu'il traduisit par *pains* était, en n'en pas douter, *panni*, le pluriel de *panno*, qui signifie draps, étoffes, nouveautés, et qui est tout à fait à sa place sur une enseigne de modiste. Voilà comment le romancier attribua à une honnête marchande de Menton l'art de cumuler deux commerces parfaitement disparates.

Quelques années plus tard, Alexandre Dumas se trouvait de nouveau dans la Principauté. Un jour, raconte-t-il, il reçut la visite d'un sieur Gaëtan Casanova, qui était — le hasard fait d'étranges choses parfois — le fils de Marianne Casanova, la fameuse boulangère modiste de Menton. La pauvre femme était morte ; Gaëtan avait vendu le fonds et, dans la succession maternelle, il avait trouvé cinq petits volumes manuscrits. Il venait les offrir au romancier qui s'empessa de les acquérir. Ces cinq volumes étaient intitulés : *Mémoires de Catherine-Charlotte de Gramont de Grimaldi, Duchesse de Valentinois, Princesse de Monaco*.

Les Mémoires de la charmante épouse du Prince Louis I^{er} de Monaco, Charlotte de Gramont, l'amie et la confidente de M^{me} Henriette d'Angleterre, et aussi de M^{me} de Grignan, qui vint lui faire visite dans ses états monégasques, celle dont M^{me} de Sévigné et Saint-Simon ont tant parlé, c'est une de ces aubaines qui comptent dans la vie d'un romancier.

Comment Gaëtan Casanova était-il en possession d'un aussi précieux manuscrit ? De la façon la plus simple. En 1793, les Monégasques — qu'Alexandre Dumas s'obstine à appeler les Monacois — s'étaient soulevés. Le Palais du Prince fut envahi. Jacques Casanova, le grand-père de Gaëtan, se trouvait parmi les farouches envahisseurs. Les révoltés commencèrent le pillage par les caves, ce qui dénotait chez eux un certain esprit de méthode. Ils vidèrent un grand nombre de bouteilles, car le vin du Prince était bon. Casanova, lui, n'aimait pas la boisson, mais avait la passion des livres. Seul, il se dirigea vers la bibliothèque. Les cinq petits volumes manuscrits attirèrent son attention. Il ne savait sans doute pas ce qu'était Charlotte de Gramont. Fut-il poussé par le désir de compléter son instruction, par la curiosité, ou bien par cette passion qu'ont certains bibliomanes de posséder des livres pour eux-mêmes sans jamais lire ce qu'il y a dedans ? Toujours est-il qu'il mit les volumes dans sa poche. En somme, c'était jour de pillage ; chacun pouvait prétendre à une part du butin ; il se contentait de cinq malheureux petits livres ; il se retira la conscience tranquille.

Ce féroce bibliomane mourut en 1813. Les mémoires de Charlotte de Gramont restèrent dans la famille Casanova. C'est ainsi que Gaëtan fut à même de les vendre à Alexandre Dumas.

Voilà ce que racontait le romancier dans sa préface.

..

Lorsque le *Mousquetaire* commença la publication de la *Princesse de Monaco*, la préface causa quelque émoi dans la Principauté. Un manuscrit dérobé dans la bibliothèque du Palais, par un monégasque, c'était une chose grave ! Au surplus, le voleur se trouvait désigné par ses nom et prénom.

Or, il existait à Monaco un brave sous-brigadier des Carabiniers qui s'appelait Casanova. Le pauvre homme fut indigné, car il appartenait à une famille honorable. Le 17 février 1854, il écrivit de bonne encre à Alexandre Dumas.

Seul, dans le pays, il portait le nom de Casanova. Il tenait à bien établir qu'il n'avait jamais eu de relations avec le romancier et que, par conséquent,

il n'avait pu lui vendre les Mémoires d'aucune princesse de Monaco. Son père qui, de son vivant, était menuisier, n'avait jamais eu le temps de s'adonner à la lecture ; et son oncle avait passé la plus grande partie de son existence en France. Il terminait en disant qu'il allait faire sa déclaration aux autorités monégasques.

Il joignit, en effet, à sa lettre un certificat dûment légalisé, attestant qu'il s'appelait non Gaëtan, mais bien Jean-Baptiste-Devoto, que son père et son oncle, morts en 1832 et en 1842, se nommaient l'un Marc Marie, et l'autre Roch-Marie-Sauveur.

C'était vraiment un très fâcheux contre-temps ! Le romancier avait pris le nom de Casanova au hasard, sur cette enseigne de Menton qu'il avait si légèrement traduite, et voilà que, de Monaco, surgissait, pour protester, le seul Casanova qui existait dans la Principauté ! Il lui fallut bien tenir compte de la juste réclamation du sous-brigadier des Carabiniers. Il le fit avec son esprit habituel dans le numéro du *Mousquetaire*, portant la date du 22 août 1854. Il déclara donc que toute l'histoire du manuscrit volé était une fiction et que les Mémoires de Charlotte de Gramont avaient été inventés de toutes pièces.

L'auteur était un peu tardif, mais enfin Jean-Baptiste-Devoto Casanova put s'en contenter.

..

La lettre du carabinier eut un autre résultat, bien inattendu. Elle amena Alexandre Dumas à faire une confession complète. Il déclara que non seulement la *Princesse de Monaco* était une œuvre d'imagination, mais encore qu'il n'en avait pas écrit le premier mot.

L'auteur en était son amie la comtesse Dash, qui avait déjà eu quelques succès comme romancière. Elle était venue, un jour, lui parler d'un roman sur Charlotte de Gramont qu'elle désirait faire éditer. Alexandre Dumas consentit à la mettre en relations avec son libraire, à la condition d'offrir aux lecteurs du *Mousquetaire* la primeur de l'œuvre. M^{me} Dash, cependant, désirait ne pas signer le feuilleton.

L'affaire fut conclue. Alexandre Dumas, devant écrire la préface, avait imaginé l'histoire de Gaëtan Casanova, le fils de cette excellente Marianne qui, à Menton, vendait pains et modes.

Le romancier terminait sa loyale déclaration par ces mots : « Que toute la gloire du succès qu'a obtenu, ou plutôt qu'ont obtenu *la vie et les aventures de Catherine-Charlotte de Gramont de Grimaldi, duchesse de Valentinois, princesse de Monaco*, revienne à qui de droit, à ma bonne et chère amie, la comtesse Dash ! »

Lorsque celle-ci lut dans le *Mousquetaire* la déclaration d'Alexandre Dumas, elle prit aussitôt la plume. Elle aussi avait une confession à faire. La *Princesse de Monaco* n'était pas d'elle ! « J'ai, écrit-elle, une amie fort grande dame, un peu vieille, très spirituelle, une sorte de bénédictin en jupons, qui passe sa vie à la campagne, dans un château, au milieu d'une immense bibliothèque, avec tous les morts possibles : elle les trouve bien plus aimables que les vivants. Se trompe-t-elle ? Elle a entrepris une espèce d'histoire des mémoires de la Société française ; ainsi vous avez vu M^{me} de Monaco... »

M^{me} Dash avait promis à sa vieille amie de ne pas trahir son incognito. Elle ne pouvait donc pas révéler le nom « de ce nouveau *bas-bleu* », mais elle désirait ne pas s'attribuer une œuvre où elle n'était pour rien.

Elle n'a jamais livré son secret et Alexandre Dumas, en publiant, le 1^{er} septembre 1854, la lettre de son amie, s'écriait : « Vous verrez que, malgré le succès qu'ils ont eu (les mémoires de la Princesse de Monaco), personne ne va plus vouloir les avoir faits, et que je serai, moi, qui n'en ai pas écrit un mot, obligé de les prendre pour mon compte. »

C'est ce qui est arrivé, le bénédictin en jupons n'étant jamais sorti de son cloître.

ANDRÉ LE GLAY.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le vingt-trois décembre mil neuf cent douze ;

Au profit de l'Administration des Domaines de S.A.S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. CHARLES PALMARO, son Receveur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

1^o M. JEAN-BAPTISTE GILLY, fleuriste, demeurant à Paris, 23, rue de Chateaudun ;

2^o M. LOUIS-JULES GILLY, fleuriste, demeurant à Monte Carlo ;

3^o M. CHARLES-FRANÇOIS GILLY, fleuriste, demeurant à Villefranche-sur-Mer ;

4^o M^{me} MADELEINE GILLY, épouse de M. JEAN-BAPTISTE ROBAUT, commis principal des Postes et Télégraphes, demeurant à Nice, avenue Coda ;

5^o M^{me} JOSÉPHINE GILLY, épouse de M. JOSEPH-AUGUSTIN ROUBION, docteur en médecine, demeurant à Figanières ;

6^o M^{me} JEANNE GILLY, épouse de M. PIERRE MAUREL, négociant, demeurant à Cette ;

7^o M^{me} GENEVIÈVE GILLY, épouse de M. FRANÇOIS MAUREL, représentant de commerce, demeurant à Nice, rue Palermo.

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une bande de terrain située à Monte Carlo, boulevard des Moulins, de la contenance approximative de quatre-vingt-six mètres carrés quarante centimètres carrés, cadastrée n^o 109 p. section D, confrontant : du nord, le boulevard des Moulins ; de l'est, M. de Kausstein ; du midi, le surplus de la propriété des consorts Gilly ; de l'ouest, le Domaine.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard des Moulins, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909 et 17 mai 1910.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée, par le même jugement, à la somme de vingt mille neuf cent soixante francs, ci..... 20.960 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le douze février mil neuf cent treize ;

Au profit de l'Administration des Domaines de S.A.S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. CHARLES PALMARO, son Receveur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

M. LOUIS MÉDECIN, propriétaire et Madame JULIE LORENZI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco ;
L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une bande de terrain située à Monte Carlo, boulevard des Moulins, devant la villa Bella, appartenant à M. et M^{me} Médecin. La dite bande de la contenance approximative de cent six mètres carrés, cadastrée n° 109 section E, confrontant : du nord, le surplus de la propriété de M. et M^{me} Médecin ; de l'est, le Domaine ; du midi, le boulevard des Moulins ; de l'ouest, M. et M^{me} Médecin.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard des Moulins, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909 et 17 mai 1910.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée, par le même jugement, à la somme de vingt-huit mille six cents francs, ci..... 28.600 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le quatorze mars mil neuf cent treize ;

Au profit de l'Administration des Domaines de S.A.S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. CHARLES PALMARO, son Receveur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

Madame JEANNE MÉDECIN, veuve de M. LOUIS RUÉ, propriétaire, demeurant à Saint-Roman, commune de Cabbé-Roquebrune ;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une bande de terrain située à Monte Carlo, boulevard des Moulins, de la contenance approximative de cinquante-un mètres carrés cinquante-cinq décimètres carrés, cadastrée n° 53 p. section E, confrontant : du nord, le boulevard des Moulins ; de l'est, les hoirs Alexandre Médecin ; du midi, la maison de M^{me} Rué, et de l'ouest, les hoirs Honoré Médecin.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard des Moulins, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909 et 17 mai 1910.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée, par le même jugement, à la somme de six mille quatre cent dix-neuf francs vingt-cinq centimes, ci 6.419 fr. 25

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

Étude de M^e PIERRE-GABRIEL VIALON,
Huissier à Monaco,
Villa de la Plage, 12, avenue Fontvieille.

VENTE SUR SAISIE

Le samedi trente et un Mai mil neuf cent treize, à deux heures du soir, dans un appartement au premier étage de la villa Georgette, sise à Monaco, rue de Millo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : lit en bois, commodes, tables de nuit, armoires, buffet, glaces, tables etc.

Au comptant ; 5 p. o/o en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier (signé) : G. VIALON.

Étude de M^e Charles BLANCHY, huissier,
8, rue des Carmes, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE

Le lundi 2 juin 1913, à 9 heures du matin, dans la salle des ventes Cursi, sise à Monaco, commune de La Condamine, boulevard Charles III, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente volontaire aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers, savoir : lits, sommiers, armoires, commodes, buffets, suspensions, tables de nuit, tables-bureau, fauteuils, presse à copier, table à rallonges, tables de cuisine, chaises, tabouret, fourneau de cuisine à gaz, radiateurs à gaz, pendule, chauffe-bain, armoire normande en chêne, hallebardes, table arabe, bougeoirs, chasuble ancienne, deux chapes, vitraux, bustes, glace, divan, vases coupes et plats anciens, étoffes anciennes, etc.

Au comptant ; 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, CH. BLANCHY.

Étude de M^e Charles BLANCHY, huissier,
8, rue des Carmes, Monaco.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le samedi sept juin 1913, à neuf heures du matin, sur la place d'Armes, à Monaco, commune de la Condamine, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une quantité d'objets et effets personnels, savoir : trois malles cuir, chapeaux feutre et panama, chaussures, formes, gants, portefeuille, trois costumes, brosses à habit, cravates, une trousse, chemises, sac en toile, etc.

Au comptant : 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, CH. BLANCHY.

AVIS

La Compagnie des Pompes Funèbres du Littoral a l'honneur d'informer le Public que ses Bureaux, à Monaco, sont transférés au n° 41 de la rue Grimaldi.

TROISIÈME ET DERNIER AVIS

Les personnes ayant des comptes à régler ou des documents à retirer de l'Étude de M. CHARLES TOBON, en son vivant huissier à Monaco, sont invitées à s'adresser à l'Administrateur soussigné, au Greffe Général de Monaco, tous les jours non fériés, de 3 à 5 heures du soir, dans la quinzaine de ce jour.

L'Administrateur,
A. Croco.

Société de Panification Modèle Franco-Viennoise

(Maison G. BARBIER)

Société Anonyme Monégasque au Capital de 700.000 fr.

AVIS

Messieurs les Porteurs de titres de la Société de Panification Modèle Franco-Viennoise sont avisés qu'en exécution des décisions de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 1913, le coupon 17 des actions de capital sera payable à raison de 50 francs ; le coupon 2 des actions de jouissance sera payable à raison de 25 francs ; le coupon 13 des parts de fondateurs, à raison de 15 francs ; le tout à dater du 1^{er} juin 1913.

Ces coupons seront payables dans les principaux Établissements de crédit de la Principauté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AGENCE GÉNÉRALE de MONACO

(FONDÉE EN 1906)

J. MONGLON

Rue Caroline, n° 4. ☎ Téléphone 1.97

VENTES :: ACHATS
GÉRANCES :: LOCATIONS
RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
RECOUVREMENTS :: CONTENTIEUX
RÉDACTIONS D'ACTES
REPRÉSENTATIONS
ASSURANCES : Incendie, Accidents, Vie
et contre le Vol.

Cabinet d'Affaires
autorisé par Arrêté ministériel.

===:

E. C. AUDOLI, DIRECTEUR.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 19 octobre 1912. Quarante-cinq Actions de cent francs, au porteur, de la Société anonyme de Minoterie de Monaco, portant les numéros 641 à 660 inclus, 2216 à 2220 inclus, 4371 à 4380 inclus, 4401 à 4410 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 février 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 23 février 1913. Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo, portant les n° 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'État.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.